Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2025_0094

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 13 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 69 Procurations : 11

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BENECH Laurence , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. RICHARD Alain (suppléant de M. PEUROU Yves), Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SAUVEE Julie , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie , M. THERIN Patrick

Procurations :
Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, M. DROUMAGUET Jean à Mme BENECH Laurence, M. HENRY Serge à M. HOUZET Olivier, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, Mme LOGNONÉ Jamila à M. CAMUS Sylvain, M. NICOLAS Gildas à Mme KERRAIN Tréfina, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, M. NOEL Louis à Mme MAREC Danielle, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. PRIGENT François à Mme LE GUÉZIEC Patricia

Etaient absents excusés :
Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Programme Local de l'Habitat 2018-2026 : Adaptations des aides communautaires en faveur de l'habitat social et de l'habitat

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Exposé des motifs

Afin de s'adapter à des nouveaux dispositifs nationaux entrant en vigueur (ANAH), mais aussi de prendre en compte des analyses de situations remontées par les conseillers du Point Info Habitat et des retours d'acteurs de l'habitat, il est proposé de faire évoluer certains dispositifs d'aides du Programme Local de l'Habitat.

La commission n°7 a ainsi examiné et retenu, lors de sa séance du 28 mai, plusieurs propositions. Ci-dessous, la synthèse de ce travail :

Aides en faveur de l'habitat social

- Après concertation avec l'ensemble des organismes HLM, il est proposé, pour l'aide à la production de logement social (*fiche action n°1*), de maintenir la condition de prix plafond d'acquisition en VEFA à 1 900 € HT/m², mais en revanche de s'appuyer désormais sur la Surface Utile pour le calcul de cette aide, et non plus sur la Surface Habitable, ceci afin d'être plus en phase avec la réalité des négociations entre organismes HLM et promoteurs immobiliers tout en favorisant l'aboutissement de ces projets en VEFA.

- Afin de tenir compte notamment de la création de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement, il est proposé d'élargir le cadre des bénéficiaires de l'aide au foncier viabilisé (*fiche action n°2*) à l'ensemble des Entreprises Publiques Locales intervenant sur le territoire de LTC (auparavant seulement la SEM de Lannion-Trégor Communauté).

Aides en faveur de l'habitat privé

- il est proposé d'exclure des bénéficiaires de l'aide à l'accession à la propriété les ménages déjà propriétaires de résidence secondaire, et d'intégrer différentes autres petites adaptations de cette aide (*fiche action n°6*).

- pour les aides à l'isolation performante, à l'utilisation de matériau bio-sourcés et à la rénovation du bâti traditionnel (*fiches actions n° 9,10,11*), il est notamment proposé d'abaisser le seuil minimum de travaux éligibles à 750 € TTC pour soutenir toute démarche vertueuse ou réalisée par étape pour raison financière, d'exiger la pose d'un pare-vapeur ou frein-vapeur, d'exclure les bâtiments non raccordés aux réseaux ou difficilement raccordables, qui ne sont pas « hors d'eau, hors d'air » et d'ouvrir pour l'aide au bâti traditionnel à tout bâtiment d'avant 1949 quelque soit le matériau de construction.

Les fiches détaillées de l'ensemble de ces aides communautaires sont jointes en annexe (guide des aides « habitat » complet intégrant les évolutions en rouge).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

VU La délibération n°CC_2017_0169 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date du 28 juin 2017, portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;

VU La délibération n°CC_2023_0172 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date du 26 septembre 2023, portant sur la prorogation de 3 ans du Programme Local de l'Habitat ;

VU La délibération n°CC_2018_0156 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date du 3 avril 2018, portant sur la révision du guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté ;

VU Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat en date du 13 mars et du 9 octobre 2024 ;

VU L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat» en date du 28 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 80 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER Ces évolutions des aides communautaires en faveur de l'habitat social et de l'habitat privé.

PRECISER Que les aides seront attribuées et payées sur les deux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) « Subventions PLH – Parc social » et « Subventions PLH – Parc privé ».

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : – 1 JUIL. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : – 1 JUIL. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Aides en faveur de la production de logements sociaux PLUS/PLAI

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires:

- ✓ **Organismes HLM** intervenant sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (offices publics de l'habitat, sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, sociétés anonymes de coordination)
- ✓ **Communes, CCAS** agissant en tant que maîtres d'ouvrage de logements locatifs sociaux
- ✓ **Organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L365-2 du CCH**

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Logements ayant fait l'objet d'une décision d'agrément ou de conventionnement en logement locatif social PLAI/PLUS ; projets établis en concertation avec LTC et les communes concernées
- ✓ Participation de l'Agglomération conditionnée à une participation de la commune, par le biais de subventions directes ou indirectes (cession foncier...), d'un montant variable à définir suivant l'équilibre de l'opération;
- ✓ Etude par les bailleurs sociaux de l'utilisation des énergies renouvelables ;
- ✓ Prise en compte de clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux de construction ou d'entretien
- ✓ Clause de communication = l'organisme devra intégrer le logo de LTC sur tous les documents de communication liés aux opérations subventionnées, respecter la charte graphique sur les panneaux de chantier, et à l'inauguration des logements, convier le Président de LTC

Pour les bailleurs sociaux, une convention générique de partenariat intégrera ces éléments.

Montant de l'aide :

Subvention forfaitaire communautaire *(dans la limite de l'enveloppe prévue au PLH en vigueur)*	
Aide à la construction	PLUS et PLAI : 7 000 € par logement
Aide la construction en dents creuses *(parcelle inférieure à 3 000 m² en enveloppe urbaine)*	PLUS et PLAI : 10% du prix de revient **TTC** porté par le bailleur social, plafonné à 8 000 € par logement
Aide à la démolition-construction (1)	PLUS et PLAI : 10% du prix de revient **TTC** porté par le bailleur social, plafonné à 10 000 € par logement
Aide à la création dans l'ancien	PLUS et PLAI : 10% du prix de revient **TTC** porté par le bailleur social, plafonné à 15 000 € par logement
Majoration pour le logement social très social et accompagné : PLAI-A (2)	+ 2 000 € par logement

(1) *: Hors quartier Les Fontaines à LANNION*

(2) *: Destiné à des familles identifiées cumulant des difficultés sociales et financières*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Critères qualitatifs :

- ✓ 30 % de PLAI par opération (dérogations possibles examinées au cas par cas)
- ✓ 75 % de T1/T2/T3 par opération neuve (dérogations possibles examinées au cas par cas)
- ✓ Prix d'acquisition VEFA plafonné à 1 900 € HT / m² de surface utile (dérogations à ce plafond possibles examinées au cas par cas)
- ✓ Exclusion des opérations en usufruit locatif social

Dossier à produire :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté
2. Note de présentation de l'opération ;
3. Plan de situation et plan des logements ;
4. Plan de financement prévisionnel ;
5. Planning prévisionnel de réalisation des travaux ;
6. Copie de la délibération du conseil municipal justifiant sa participation financière au projet ou sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté (lorsque le projet est porté par la commune ;
7. Etude thermique si elle existe.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaire à l'étude du dossier.

La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté. Validation en Bureau Exécutif.

Modalités de versement de l'aide :

1. 50% au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier ou tout autre document équivalent, et de la convention APL signée ;
2. 50% à la fin des travaux sur présentation :
   - de l'attestation de fin de chantier : déclaration d'achèvement de travaux ou procès-verbal de réception ou procès-verbal de livraison ou tout autre document équivalent;
   - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public ou le directeur financier ;
   - d'un plan de financement de l'opération réactualisé ;
   - d'une photographie du panneau de chantier.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 24 juin 2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Aide au foncier viabilisé pour le logement social

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	Entreprises Publiques Locales **(Société d'Économie Mixte,** Sociétés Publiques Locales d'Aménagement…) ; **lotisseurs privés** intervenant sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. ***A noter :*** *les fonds de concours pour l'aide au foncier viabilisé cédé par les communes à l'euro symbolique en vue de la production de logement social sont à mobiliser au titre de l'enveloppe globale des Fonds de concours communaux*

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Constructions neuves de logements sociaux, inscrites à la programmation annuelle en conformité avec le Programme Local de l'Habitat de Lannion-Trégor Communauté, pour lesquelles le foncier viabilisé est rétrocédé aux bailleurs sociaux à l'euro symbolique
- ✓ Sont exclues les opérations de démolition et de reconstruction sur site et les opérations avec des terrains provenant de legs.

Montant de l'aide :

Subvention forfaitaire communautaire *(dans la limite de l'enveloppe prévue au PLH en vigueur)*	
Logements sociaux pavillonnaires	2 500 € par logement
Logements sociaux intermédiaires (logements superposés sans partie commune avec accès extérieur individuel)	
Logements sociaux collectifs	

Dossier à produire :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté
2. Note de présentation de l'opération ;
3. Plan de situation et plan de lotissement ;
4. Planning prévisionnel des travaux de construction des logements sociaux (date de démarrage des travaux et de livraison) ;
5. Plan de financement prévisionnel.

La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux de construction des logements sociaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Modalités de versement de l'aide :

100% sur présentation d'un courrier de demande de versement adressé au Président de LTC accompagné :

- de la copie de l'acte de rétrocession du terrain viabilisé au bailleur, précisant la cession à l'euro symbolique ;
- du plan de financement définitif de l'opération.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 3 avril 2018

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Réhabilitation des logements sociaux existants des organismes HLM

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

Organismes HLM intervenant sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (offices publics de l'habitat, sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, sociétés anonymes de coordination)

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Logements situés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ **Montant total des travaux** (amélioration thermique et autres travaux de réhabilitation, d'adaptation) devant s'élever à **25 000 € HT/ logement minimum ;**
- ✓ Critère exigé de **30% de gain thermique** a minima sur l'étude thermique ;
- ✓ Travaux réalisés conformes aux objectifs de performance des fiches standards Certificat d'Economie d'Energie éditées par le Ministère en charge du logement ;
- ✓ Prise en compte de clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux de construction ou d'entretien.

Une convention générique de partenariat LTC-Bailleurs sociaux intégrera ces éléments

Montant de l'aide :

Subvention forfaitaire communautaire *(dans la limite de l'enveloppe prévue au PLH en vigueur)*	
Montant de l'aide	2 500 € par logement

Dossier à produire :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté
2. Note de présentation générale de l'opération (nombre et type de logements, descriptif des travaux de réhabilitation, impact sur les loyers et les charges) ;
3. Plan de situation ;
4. Plan de financement prévisionnel ;
5. Planning prévisionnel de réalisation des travaux ;
6. DPE en vigueur à la date du dépôt de dossier si disponible ou à défaut ;
7. Etude thermique ou équivalente avec ventilation au logement (audit énergétique indiquant atteinte du gain prévisionnel + attestation du bureau d'étude au moment de réalisation travaux certifiant atteinte gain effectif) ;
8. Devis détaillé indiquant les performances énergétiques des matériaux et équipements utilisés (résistance thermique, conductivité thermique, rendement…).

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaire à l'étude du dossier.

La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Modalités de versement de l'aide :

100% à la fin du projet sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public ou le directeur financier ;
- d'un plan de financement de l'opération réactualisé ;
- d'une copie de la convention APL actualisée et signée.
- de l'attestation de fin de chantier : déclaration d'achèvement de travaux ou procès-verbal de réception ou procès-verbal de livraison ou tout autre document équivalent ;
- du diagnostic de performance énergétique ;
- d'une photographie du panneau de chantier le cas échéant.

La demande de versement doit intervenir impérativement dans les trois ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 7 février 2023

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Réhabilitation des logements sociaux existants des Communes et CCAS

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

Communes membres de Lannion-Trégor Communauté et leurs **CCAS**

Conditions d'éligibilité :

- ✓ **Logements conventionnés** situés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ; Logements de secours
- ✓ **Atteinte étiquette D minimum** après travaux ;
- ✓ Critère exigé de **30% de gain thermique** a minima ;
- ✓ Montant minimum des travaux : 5 000 € HT
- ✓ Travaux réalisés conformes aux objectifs de performance des fiches standards Certificat d'Economie d'Energie éditées par le Ministère en charge du logement ;
- ✓ Travaux en régie acceptés ;

Montant de l'aide :

Subvention forfaitaire communautaire *(dans la limite de l'enveloppe prévue au PLH en vigueur)*	
Montant de l'aide	➢ Aide plafonnée à 5 000 € par logement ➢ Aide ne pouvant pas excéder la part assumée en propre par la commune/CCAS

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du conseil municipal ou du CCAS sollicitant la subvention
2. Note de présentation générale de l'opération (nombre et type de logements, descriptif des travaux de réhabilitation, impact sur les loyers et les charges) ;
3. Plan de situation ;
4. Plan de financement prévisionnel ;
5. Planning prévisionnel de réalisation des travaux ;
6. DPE en vigueur à la date du dépôt de dossier si disponible + DPE prévisionnel après travaux ;
7. Etude thermique ou équivalente avec ventilation au logement ;
8. Devis détaillé indiquant les performances énergétiques des matériaux et équipements utilisés (résistance thermique, conductivité thermique, rendement...).

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaire à l'étude du dossier.

La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Modalités de versement de l'aide :

100% à la fin du projet sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable ;
- d'un plan de financement de l'opération réactualisé ;
- d'une copie de la convention APL actualisée et signée le cas échéant
- de l'attestation de fin de chantier : déclaration d'achèvement de travaux ou procès-verbal de réception ou procès-verbal de livraison ou tout autre document équivalent ;
- du Diagnostic de Performance Energétique

La demande de versement doit intervenir impérativement dans les trois ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 7 février 2023 et revu par délibération du conseil communataire de LTC en date du 30 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

5

Fonds de concours « Restructuration de l'habitat en centre-ville/centre-bourg »

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

Communes membres de Lannion-Trégor Communauté et leurs **CCAS**
en soutien de leur charge foncière dans les opérations de recyclage foncier, de renouvellement urbain

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS ;
- ✓ Projets en faveur de la production ou du maintien de logements, en accord avec les objectifs du PLH, dans le cadre d'opérations de recyclage foncier, de renouvellement urbain (réhabilitation bâtiments, démolition-reconstruction, dépollution..) ;
- ✓ Projets situés en centre-ville/centre-bourg s'appuyant, le cas échéant, sur le référentiel foncier et un schéma d'aménagement urbain.

Dépenses éligibles :

- études préalables au projet,
- acquisitions foncières et frais annexes,
- travaux préparatoires (démolition, dépollution, viabilisation...),
- travaux de réhabilitation/création de logements

Montant de l'aide :

- ➢ Taux de 50 % du déficit restant à la charge de la commune (autres subventions déduites)
- ➢ Aide plafonnée à 4 000 € **pour les dépenses éligibles relatives aux études sur l'ensemble de l'opération**
- ➢ Aide plafonnée à 15 000 € par logement **pour les dépenses éligibles relatives aux acquisitions et travaux**
- ➢ **Plafond de** 150 000 € d'aide communautaire maximum accordée **par période de 3 ans**

Dossier à produire :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté
2. Copie de la délibération du conseil municipal ou du CCAS sollicitant le fonds de concours
3. Note de présentation du projet
4. Plan de situation
5. Plan de financement prévisionnel
6. Echéancier de réalisation
7. RIB

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

- La demande devra être déposée avant le démarrage de l'étude / des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

Modalités de versement de l'aide :

100% sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable ;
- d'un plan de financement définitif.

- La demande de versement doit intervenir impérativement dans les trois ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 7 février 2023 et revu par délibération du conseil communataire de LTC en date du 30 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Aide à l'accession sociale à la propriété

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**Particuliers** du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Acquisition d'un bâtiment achevé depuis plus de 15 ans ;
- ✓ Le bien doit constituer la résidence principale de l'acquéreur, qui doit s'engager à ne pas revendre avant une période de 5 ans, sauf cas particuliers (décès, divorce, mutation...) ;
- ✓ L'acquéreur ne doit pas avoir été propriétaire d'un bien (maison ou appartement), pour sa résidence principale, sa résidence secondaire ou pour investissement locatif sur les 2 dernières années ;
- ✓ Les ressources de l'acquéreur sont plafonnées et correspondent à la grille de ressources des ménages modestes fixé par l'Agence Nationale de l'Habitat
- ~~✓ La demande de subvention doit être déposée au Point Info Habitat de Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre d'une rencontre avec un conseiller préalablement à la signature de l'acte définitif et dans le cadre d'un accompagnement incluant des conseils techniques et financiers approfondis sur le projet~~

Montant de l'aide :

Subvention forfaitaire de 4 500 € **pour une acquisition en centre-bourg/centre-ville** située en zones Ua ou Us du PLU ou du POS de la commune concernée, ou dans un rayon de 300 mètres maximum à partir du point central du bourg (mairie ou église selon le cas) pour les communes ne disposant pas de PLU ou de POS.
Subvention forfaitaire de 1 500 € **pour une acquisition hors centre-bourg/centre-ville**

Dossier à produire :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Formulaire de demande d'aide à l'accession sociale à la propriété complété, daté et signé ;
3. Copie de l'avis d'impôt sur le revenu n-1 ;
4. Copie du livret de famille ou de(s) carte(s) d'identité ;
5. Copie du compromis de vente ;
6. Attestation d'octroi du Prêt à Taux Zéro ou Justificatifs de location ou justificatifs d'hébergement à titre gratuit par un tiers concernant les 2 dernières années précédant la présente demande ;
7. RIB.

La demande devra être déposée avant la signature de l'acte de vente définitif et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

Modalités de versement de l'aide :

100% sur présentation des pièces suivantes :

- ☑ copie de l'attestation notariée rappelant le montant de l'acquisition ;
- ☑ ~~attestation bancaire de déblocage de fonds.~~

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

La demande de versement doit intervenir impérativement dans les [illegible] ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

7 Aide à la réhabilitation du parc privé ancien (propriétaires bailleurs)

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**Public éligible aux aides de l'Anah (propriétaires bailleurs)** du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Etre éligible et bénéficier d'aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) l'éligibilité de l'aide s'appréciant en fonction du Programme d'Actions Territorial de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment labellisés RGE ;
- ✓ Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention ;
- ✓ Le propriétaire doit conventionner son logement pour une période de 6 ans minimum et s'engage à louer un logement décent ;
- ✓ Les ressources des locataires doivent être inférieurs à un certain plafond fixé au niveau national ;
- ✓ Respecter les plafonds de loyer (trois niveaux de loyer : intermédiaire dit « Loc 1 », social dit « Loc 2 », très social dit « Loc 3 ») qui sont calculés en appliquant une décote au loyer de marché observé sur la commune du logement ;
- ✓ L'aide n'est accordée qu'une fois par période de 6 ans.

Montant de l'aide :

Montant de l'aide de LTC			
Typologie de convention-nement / Durée du conventionnement	**INTEMERDIARE LOC 1 (décote de -15%)**	**SOCIAL LOC 2 (décote de -30%)**	**TRES SOCIAL LOC 3 (décote de -45% en IML* uniquement)**
6 ans	5 000 €	6 000 €	7 000 €

**** IML : Intermédiation locative***

Dossier à produire :

1. Copie du dossier de demande de subvention Anah.
2. Justificatif de conventionnement ANAH

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ 100 % à la fin des travaux sur présentation d'un justificatif de versement des aides Anah.

Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des travaux conformes au dossier de demande de subvention et au vu du décompte de liquidation établi par l'Anah.

L'aide financière de Lannion-Trégor Communauté sera annulée de plein droit et automatiquement si les travaux ne sont pas intervenus dans le délai imparti par l'Anah.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 28 juin 2022 et revu par délibération du conseil communataire de LTC en date du 30 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

8

Aide aux syndicats de copropriétaires

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**Syndicats de copropriétaires** du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Copropriétés dégradées ou présentant des signes de désordres structurels ou copropriétés souhaitant atteindre un gain énergétique d'au moins 50%, éligibles aux aides de l'ANAH, dans le cadre de l'OPAH-RU des centres-villes de Lannion, Tréguier, Plestin-les-Grèves et Plouaret ;
- ✓ Copropriétés dégradées éligibles aux aides de l'ANAH sur l'ensemble du territoire de LTC ;
- ✓ La copropriété doit être structurée : administrée par un syndic.

Montant de l'aide :

Subvention de 10% du montant HT des travaux des parties communes, dans la limite d'un plafond de 150 000 € par bâtiment + 15 000 € par logement.
Déplafonnement possible après examen du projet en CLAH.

Dossier à produire :

1. Copie du dossier de demande de subvention Anah.

La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté. Instruction en commission « cadre de vie et habitat ». Validation en Bureau Exécutif.

Modalités de versement de l'aide :

100 % à la fin des travaux sur présentation d'un justificatif de versement des aides Anah.

Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des travaux conformes au dossier de demande de subvention et au vu du décompte de liquidation établi par l'Anah. L'aide financière de Lannion-Trégor Communauté sera annulée de plein droit et automatiquement si les travaux ne sont pas intervenus dans le délai imparti par l'Anah.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 25 juin 2019

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

9

Aide thermique à l'isolation p

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**Particuliers** du territoire de Lannion-Trégor Communauté

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou candidats à l'accession ayant signé un compromis et appartenant aux catégories de revenus très modestes, modestes et intermédiaires des grilles de revenus de MaPrimeRénov';
- ✓ Bâtiment de plus de 15 ans hors d'eau, hors d'air, raccordé ou raccordable facilement (réseau en bord de parcelle) aux réseaux électriques et d'eau potable
- ✓ Immeuble à usage de résidence principale ou engagement de location à titre de résidence principale sur une durée minimale de 6 ans
- ✓ Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € TTC ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ;
- ✓ La réalisation d'un audit énergétique RGE ou d'une évaluation énergétique avec un conseiller technique du Point info Habitat avant la réalisation des travaux est obligatoire pour toute demande d'aide.
- ✓ L'insufflation de matériaux isolants doit être impérativement réalisée par un professionnel RGE et intégrer la mise en place d'un pare-vapeur
- ✓ Résistance thermique des matériaux isolants à appliquer selon le type de paroi :

Type de paroi	Résistance thermique à atteindre (en m²K/W)
Mur	3.7
Rampants	6
Plancher de combles	7
Toiture terrasse	6.5
Sol	3

Une dérogation est possible concernant la résistance thermique à appliquer pour des raisons techniques, patrimoniales ou architecturales. Ainsi, une tolérance de 20% maximum par rapport aux exigences du tableau ci-dessus pourra être acceptée après un examen des dossiers au cas par cas.

Sont exclus de ce dispositif :

- ✓ Les propriétaires bénéficiant sur ces travaux des aides « Ma Prime Parcours Accompagné »
- ✓ Logements bénéficiant d'aides de l'ANAH dans le cadre d'un conventionnement
- ✓ La mise en œuvre de tous matériaux d'isolation thermique ne disposant pas d'une certification ACERMI, d'un marquage CE ou d'un avis technique du CSTB ;
- ✓ Les ménages ayant bénéficié, dans les cinq dernières années, d'une aide à l'isolation performante ou aide à l'amélioration thermique de Lannion-Trégor Communauté.

Travaux éligibles :

- ✓ Isolation de la toiture, des combles perdus ;
- ✓ Isolation des murs donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

- ✓ Isolation du plancher bas ;
- ✓ Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et portes d'entrée donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé et non isolé) ;
- ✓ Installation d'un système de régulation du chauffage ou compteurs d'énergie ;
- ✓ Calorifugeage des réseaux d'eau chaude (chauffage et/ou eau chaude sanitaire).
- ✓ Remplacement ou installation de volets isolants ;
- ✓ Installation ou remplacement d'une ventilation mécanique ~~contrôlée~~ (VMC, VMI, VMR) ;
- ✓ Test d'étanchéité à l'air (démarche maison passive)
- ✓ Audit énergétique

Montant de l'aide :

Subvention accordée en fonction du gain de consommation énergétique lié aux travaux d'isolation :

- 20 % du montant TTC des travaux éligibles pour un gain supérieur ou égal à 30 % **(Subvention plafonnée à 4 500 €)**
- 30 % du montant TTC des travaux éligibles, pour un gain supérieur ou égal à 40 % **(Subvention plafonnée à 5 500 €)**

Bonification de la subvention :

Subvention accordée aux ménages **Très Modestes et Modestes** en fonction du gain de consommation énergétique liés aux travaux d'isolation et ne bénéficiant pas des subventions de MPR en poste par poste :

- 30 % du montant TTC des travaux éligibles pour un gain supérieur ou égal à 30 % **(Subvention plafonnée à 5 500 €)**
- 50 % du montant TTC des travaux éligibles, pour un gain supérieur ou égal à 40 % **(Subvention plafonnée à 6 500 €)**

Cette aide est cumulable avec Certificat d'Economie d'Energie distribués par des fournisseurs d'énergie et est calculée dans la limite des dépenses engagées.

Le gain de consommation énergétique est calculé par l'évaluation énergétique faite dans le cadre de l'accompagnement technique du Point Info Habitat ou par les opérateurs missionnés par le Point Info Habitat ou sur présentation d'un rapport d'audit énergétique RGE conforme à l'état actuel du bien.

Dossier à produire :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Dossier de demande de subvention type à remplir ;
3. Copie de la taxe foncière ou acte notarié justifiant de la propriété du logement ;
4. Copie du ou des avis d'imposition sur les revenus justifiant des ressources de l'ensemble des occupants du logement ;
5. Devis avec les informations techniques nécessaires à l'instruction
6. Un R.I.B.

La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.
Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative qu'elle jugera nécessaire à la compréhension et à l'instruction de la demande.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Modalités de versement de l'aide :

100% à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'une copie des factures acquittées et visées par l'entreprise.

La demande de versement doit intervenir impérativement dans les trois ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 7 février 2023 et revu par délibération du conseil communataire de LTC en date du 30 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**Particuliers** du territoire de Lannion-Trégor Communauté

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou candidats à l'accession ayant signé un compromis et appartenant aux catégories de revenus très modestes, modestes et intermédiaires des grilles de revenus de MaPrimeRénov';
- ✓ Bâtiment de plus de 15 ans hors d'eau, hors d'air, raccordé ou raccordable facilement (réseau en bord de parcelle) aux réseaux électriques et d'eau potable
- ✓ Immeuble à usage de résidence principale ;
- ✓ Les travaux doivent être d'un montant minimum de 750 € TTC ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ou en autorénovation sous conditions : accompagnement obligatoire du Point Info Habitat et/ou associations conventionnant avec LTC (visite avant travaux + visite pendant les travaux ou visite de fin de chantier) ;
- ✓ L'insufflation de matériaux isolants doit être impérativement réalisée par un professionnel RGE et intégrer la mise en place d'un pare vapeur ou frein vapeur;
- ✓ Un rendez-vous préalable avec un conseiller du Point Info Habitat est obligatoire.

Sont exclus de ce dispositif :

- ✓ Les propriétaires bénéficiant sur ces travaux des aides « Ma Prime Parcours Accompagné »
- ✓ La mise en œuvre de tous matériaux d'isolation thermique ne disposant pas d'une certification de type ACERMI, d'un marquage CE ou d'un avis technique du CSTB ;
- ✓ Les ménages ayant bénéficié, dans les cinq dernières années, d'une aide à l'isolation performante ou aide à l'amélioration thermique de Lannion-Trégor Communauté.

Travaux éligibles :

- ✓ Travaux d'isolation de parois opaques avec des matériaux biosourcés (composés à minima de 80% de biomasse végétale ou animale), fourniture et pose d'un pare vapeur ou frein vapeur

Montant de l'aide :

Subvention forfaitaire calculée comme suit, dans la limite d'un plafond d'aide de 2 500€/logement :
- Pose en vrac : 10€ /m² de surface isolée par des matériaux biosourcés,
- Pose en panneaux : 20€ /m² de surface isolée par des matériaux biosourcés,
- Fourniture et pose d'un pare vapeur ou frein vapeur : aide 2€/m²

sous réserve que le montant de l'aide ne dépasse pas le montant des dépenses engagées.

Dossier à produire :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Dossier de demande de subvention type à remplir ;
3. Copie de la taxe foncière ou acte notarié justifiant de la propriété du logement ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

4. Copie du ou des avis d'imposition sur les revenus justifiant de ressources de l'ensemble des occupants du logement ;
5. Devis avec les informations techniques nécessaires à l'instruction ;
6. Fiche de données sécurité (FDS) indiquant le % de biomasse végétale ou animale dans le matériau bio-sourcé (sauf pour les correcteurs thermiques) ou document équivalent ;
7. Un R.I.B.

La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.
Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative qu'elle jugera nécessaire à la compréhension et à l'instruction de la demande.

Modalités de versement de l'aide :

100% à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'une copie des factures acquittées et visées par l'entreprise.

La demande de versement doit intervenir impérativement dans les trois ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 7 février 2023 et revu par délibération du conseil communataire de LTC en date du 30 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Aide à la rénovation du bâti traditionnel

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**Particuliers** du territoire de Lannion-Trégor Communauté

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou candidats à l'accession ayant signé un compromis et appartenant aux catégories de revenus très modestes, modestes et intermédiaires des grilles de revenus de MaPrimeRénov';
- ✓ Bâtiment construit avant 1949 ~~en pierre, pans de bois ou mixte~~, hors d'eau, hors d'air, raccordé ou raccordable facilement (réseau en bord de parcelle) aux réseaux électriques et d'eau potable
- ✓ Immeuble à usage de résidence principale ;
- ✓ Les travaux doivent être d'un montant minimum de 750 € TTC ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ou en autorénovation sous conditions : accompagnement obligatoire par le Point Info Habitat et/ou associations conventionnant avec LTC ;
- ✓ Un rendez-vous préalable avec un conseiller du Point Info Habitat est obligatoire.

Sont exclus de ce dispositif :

- ✓ Les ménages ayant bénéficié, dans les cinq dernières années, d'une aide à l'isolation performante ou aide à l'amélioration thermique de Lannion-Trégor Communauté.

Travaux éligibles :

- ✓ Assainissement des fondations
- ✓ Rejointoiement à base de matériaux perspirants (chaux, terre, ...)
- ✓ Enduits perspirants (chaux/chanvre, terre/paille, ...)
- ✓ Dalle à la chaux

Montant de l'aide :

Subvention de 25% du montant TTC des travaux, dans la limite d'un plafond d'aide de 3 500€/logement.

Dossier à produire :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Dossier de demande de subvention type à remplir ;
3. Copie de la taxe foncière ou acte notarié justifiant de la propriété du logement ;
4. Copie du ou des avis d'imposition sur les revenus justifiant des ressources de l'ensemble des occupants du logement ;
5. Devis avec les informations techniques nécessaires à l'instruction ;
6. Un R.I.B.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.
Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative qu'elle jugera nécessaire à la compréhension et à l'instruction de la demande.

Modalités de versement de l'aide :

100% à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'une copie des factures acquittées et visées par l'entreprise.

La demande de versement doit intervenir impérativement dans les trois ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 7 février 2023, et revu par délibération du conseil communataire de LTC en date du 30 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Aide au ravalement des [illegible]
dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement Urbain de Lannion et Tréguier

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**Propriétaires bailleurs et occupants ; usufruitiers ; SCI ; locataires** pouvant effectuer des travaux en lieu et place des propriétaires ; **syndicats de copropriété.** *Sont exclus : les collectivités locales, les établissements publics locaux et nationaux.*

Conditions d'éligibilité :

- Les travaux ne doivent pas être déjà réalisés ou engagés ;
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment inscrit au registre des métiers ;
- Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité ;
- Les travaux pourront être réalisés par des autoentrepreneurs à condition que soient facturées la fourniture et la main d'œuvre ;
- Les travaux doivent respecter l'avis technique de l'opérateur de l'OPAH RU et de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Les travaux doivent respecter les prescriptions du SPR ;
- La subvention est cumulable avec les aides à la pierre, notamment celles de l'ANAH, et toute autre subvention (Communes, Fondation du patrimoine, Petites Cités de Caractère...).

Les immeubles concernés sont :

- Les façades sur rues des immeubles listés dans les arrêtés municipaux des villes de Lannion, Tréguier, Plestin-les-Grèves et Plouaret portant sur les campagnes de ravalement obligatoire ;
- L'ensemble des immeubles à usage d'habitation, d'activités commerciales ou de bureaux sont concernés.

Dépenses éligibles :

- Travaux de ravalement faisant l'objet d'un projet d'ensemble de réfection des façades (avec reprise des éléments dévalorisants) ;
- Travaux des façades arrières des immeubles en pan de bois non visibles depuis l'espace public ;
- Travaux des deux façades des immeubles faisant l'angle d'une rue ou sur façades visibles depuis l'espace publique ;
- Les études nécessaires aux travaux sur les immeubles à pans de bois.

Travaux liés à la façade :

- Nettoyage, réfection et rejointoiement des façades, en pierre de taille, enduites à la chaux, peintes ou badigeonnées ;
- Restauration des façades à pans de bois ;
- Restauration et installation (dépose, fournitures et pose) des menuiseries (fenêtres, portes d'entrée, portes de garage) et de volets extérieurs ;
- Réfection et reprise des éléments de modénatures : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable.

Travaux annexes éligibles à condition qu'ils soient complémentaires au ravalement de la façade :

- Nettoyage, peinture et réfection des garde-corps, balcons et des éléments de ferronnerie ;
- Réfections des éléments zingueries (gouttière, chéneaux, descentes d'eaux pluviales) ;
- Réfection des souches de cheminée ;
- Déplacement et/ou suppression de coffrets de branchement et des arrivées de ligne ;
- Coûts d'installation de chantier (installation et repli d'échafaudages, signalisation, nettoyage de chantier).

Sont exclus de ce dispositif :

- Les immeubles non décents, ne répondant pas à la réglementation sanitaire départementale ou étant frappés d'un arrêté de salubrité, sauf si projet de réhabilitation globale de l'immeuble ou du logement concerné ;
- Les immeubles comportant des matériaux ou des accessoires n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation du droit des sols de la ville des villes de Lannion ou de Tréguier, sauf si le bénéficiaire s'engage à une mise en conformité du bâtiment au regard de la réglementation en vigueur. L'aide sera suspendue à l'autorisation de l'autorité compétence en matière d'urbanisme suite au dépôt d'une demande d'urbanisme ;
- Les immeubles comportant des désordres structurels impactant le projet de ravalement de façade, sauf si projet de réhabilitation globale de l'immeuble ou du logement concerné ;
- Les constructions dont l'état sanitaire global ne présente pas un état satisfaisant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

- Les simples travaux d'entretien, les travaux de réfection de toiture, et les ravalements des façades partiels ;
- Les travaux de remise en état des devantures commerciales et des enseignes ;
- Les travaux dont la nature ne serait pas conforme aux caractéristiques techniques des constructions.

Montant de l'aide :

Les dossiers seront agréés par Lannion-Trégor Communauté dans la limite du budget affecté à cette opération.

Le montant de la subvention sera dégressif en fonction de la période où le propriétaire réalisera les travaux comme le présente le tableau suivant :

Durée :	A compter de la notification de l'arrêté municipal portant sur le lancement de la campagne de ravalement et listant les immeubles concernés jusqu'à la notification de l'arrêté d'injonction	A compter de la notification de l'arrêté d'injonction jusqu'à la notification de l'arrêté de sommation
Montant de la subvention :	25% montant HT	15% du montant HT
Phase :	INCITATION	INJONCTION

A compter de la notification de l'arrêté de sommation, l'immeuble concerné ne sera plus éligible aux aides financières de la campagne de ravalement.

La subvention est calculée selon les règles suivantes :

Reprise partielle d'une façade en pierre de taille :

- Subvention plafonnée à 320 € / m² et à 5 600 € / façade en phase incitative (25% du montant HT des travaux), puis à 3 360 € / façade en phase d'injonction (15% du montant HT des travaux)

Réfection de l'enduit ou reprise simple (nettoyage et léger redressage des joints) d'une façade en pierre de taille (travaux) :

- Subvention plafonnée à 150 € / m² et à 2 625 € / façade en phase incitative (25% du montant HT des travaux), puis à 1 575 € / façade en phase d'injonction (15% du montant HT des travaux)

Restauration d'une façade à pan de bois (travaux et études) :

- Subvention plafonnée à 415 € / m² et à 7 262,5 € / façade en phase incitative (25% du montant HT des travaux et des études), puis à 4 357,5 € / façade en phase d'injonction (15% du montant HT des travaux et des études)

Façades peintes ou badigeonnées (travaux) :

- Subvention plafonnée à 65 € / m² et à 1 137,5 € /façade en phase incitative (25% du montant HT des travaux), puis à 682,5 € / façade en phase d'injonction (15% du montant HT des travaux)

Cas particulier : sondage des immeubles

- Subvention plafonnée à 1 000 € en phase incitative (40% du montant HT des sondages), puis à 500 € en phase d'injonction (20% du montant HT des sondages)

Le montant des aides publiques est plafonné à 80 % de subventions.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Dossier à produire :

1. L'imprimé de demande ;
2. Le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP, PC) ;
3. Les devis détaillés avec descriptif technique des matériaux employés, indication des teintes ;
4. L'avis technique de l'opérateur et/ou l'Architecte des Bâtiments de France
5. Le RIB ;
6. L'attestation notariée de propriété ;
7. Les photographie(s) de la (des) façade(s) concernée(s) ;
8. En cas d'immeubles en copropriété, la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement des travaux de ravalement ;
9. En cas de SCI, copie des statuts et extraits K BIS ;
10. Autorisation(s) d'urbanisme antérieure(s), le cas échant.
11.

La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé de réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

Modalités de versement de l'aide :

100 % à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'une attestation de conformité rédigée par l'opérateur ;
- ✓ d'une copie des factures acquittées revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises, concernant les travaux préalablement acceptés par LTC suite à l'autorisation d'urbanisme ;
- ✓ du rapport fourni par l'entreprise en cas de sondages.

La demande de versement doit intervenir impérativement dans les trois ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté. Pour les Monuments historiques, une prorogation supérieure à 1 an pourra être envisagée compte tenu des délais liés aux procédures administratives spécifiques.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 25 juin 2019 (modifié par délibération le 8 décembre 2020)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Aide pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique en lien avec la Fondation du patrimoine

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaire :	**Fondation du Patrimoine**

Conditions d'éligibilité :

Octroi du label par la Fondation du Patrimoine

- ✓ Les propriétaires privés (personnes physiques, sociétés transparentes de type SCI, GFR, GFA..., copropriétés, indivisions) sont éligibles au label Fondation du patrimoine. Les collectivités publiques en sont exclues.
- ✓ Le bâti ne doit pas être protégé au titre des Monuments historiques ;
- ✓ L'immeuble concerné doit avoir au moins une façade principale visible depuis la voie publique ;
- ✓ Les travaux doivent concerner un élément du patrimoine bâti bâtis ou non bâtis, situés dans les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants, dans les sites patrimoniaux remarquables (ZPPAUP, AVAP, PVAP, PSMV) et/ou dans les sites classés au titre du code de l'environnement, ou un élément du patrimoine bâti non habitable situé sur l'ensemble du territoire de LTC ;
- ✓ Le bâti à restaurer doit présenter un intérêt patrimonial ;
- ✓ Les travaux de restauration doivent faire l'objet d'un projet d'ensemble (hors cas exceptionnel) ;
- ✓ Les travaux de restauration doivent être de qualité et recevoir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- ✓ Les travaux de restauration doivent concerner les extérieurs et peuvent inclure les honoraires d'architectes ;
- ✓ Les travaux ne doivent pas débuter avant l'obtention du label de la Fondation du Patrimoine ;
- ✓ Le propriétaire doit s'engager à conserver son bien pendant 15 ans à compter de son acquisition.

Montant de l'aide :

Lannion-Trégor Communauté prend en charge un minimum de 2% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine Bretagne, dans la limite de l'enveloppe annuelle affectée à cette aide par LTC.

Lannion-Trégor Communauté peut, en accord avec la Fondation du Patrimoine Bretagne, attribuer aux propriétaires privés labellisés un pourcentage de subvention plus important leur permettant éventuellement d'atteindre 20% de subventions extérieures. Le plafond de cette intervention sera défini au cas par cas.

Dossier à produire :

1. le dossier de demande du label ;
2. le dossier d'octroi du label.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Modalités de versement de l'aide :

L'aide financière est versée par Lannion-Trégor Communauté à la Fondation du Patrimoine Bretagne au fur et à mesure des labels octroyés dans la limite globale de 10 000 € par an.
100 % à la fin des travaux, sur présentation de la note de débit de la Fondation du patrimoine.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 25 juin 2019

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

14

Aide à la création de logements/héb[illegible] pour les travailleurs saisonniers à proximité des sites d'emploi (dispositif « 1 toit 1 emploi »)

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**Propriétaires privés de résidences principales ou secondaires dans les communes de LTC**

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Le propriétaire s'engage à créer une offre locative de chambres, studios ou appartements à destination de travailleurs en emploi saisonnier ou en période d'essai ou en contrat de travail avec durée limitée.
- ✓ Le propriétaire s'engage, sur une durée de 3 ans, à louer prioritairement à des travailleurs saisonniers sur une période de 6 mois par an, incluant la totalité des mois de juillet et d'août.
- ✓ Le propriétaire s'engage à signer la charte d'adhésion au dispositif « **un toit un emploi** », piloté par Avenir Jeunes Ouest Côtes d'Armor (AJOCA).
  Il accepte également les visites d'AJOCA avant et après travaux.
- ✓ La location devra être meublée répondant à des critères d'équipement, de confort et de décence fixés par la charte d'engagement au dispositif « 1 toit, 1 emploi »
- ✓ Les aménagements ne devront pas avoir commencé avant le dépôt de dossier de demande de financement auprès de LTC

L'aide n'est accordée qu'une seule fois pour le même hébergement.

Montant de l'aide :

Aide aux travaux, à l'équipement en vue de la création ou de l'amélioration d'un logement/hébergement à destination des travailleurs saisonniers

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- ♦ Travaux d'aménagement : travaux visant à modifier l'agencement intérieur ou améliorer l'accessibilité (accès indépendant, escalier, cloison…), création/amélioration sanitaires, cuisine…
- ♦ Achat d'équipements, de mobilier ;
- ♦ Achat de matériaux.

Aide de 60 % du montant total de la dépense TTC (aide minimum de 500 € / maximum de 4 000 €).

Dossier à produire :

La demande de subvention devra se composer des pièces suivantes :

1. Formulaire de demande d'aide ;
2. Charte d'engagement dans le dispositif « 1 toit, 1 emploi » signée ;
3. Avis favorable d'AJOCA (visite préalable) ;
4. Copie des devis de travaux et d'équipements, ou estimatifs ;
5. Pour les travaux soumis à une déclaration préalable ou à la délivrance d'un permis de construire, l'autorisation délivrée par le maire ;
6. Un R.I.B.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20250624-CC_2025_0094-DE

Modalités de versement de l'aide :

Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des aménagements conformes au dossier de demande de subvention et au vu de la validation et/ou de la visite de contrôle d'AJOCA selon les cas.

Versement de 100 % de l'aide sur présentation des pièces suivantes :

- ✓ la demande de paiement de l'aide ;
- ✓ une copie des factures et un tableau récapitulatif ;
- ✓ l'avis favorable d'AJOCA.

La demande de versement doit intervenir impérativement dans les deux ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Modalités de suivi sur 3 ans :

- ✓ Le bénéficiaire conserve par devers lui l'ensemble des justificatifs relatifs à son activité de location pendant la durée d'engagement. Il pourra être amené à les communiquer sur simple demande d'AJOCA ou de LTC.

- ✓ Un contrôle aléatoire pourra être effectué sur pièces pendant cette période. En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements détaillés dans le cahier des charges en annexe, le remboursement des sommes perçues sera exigé.

Dispositif d'aide adopté par délibération du conseil communataire de LTC en date du 7 février 2023